



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	57

Date de convocation

4 avril 2024

Habitat - Mise en œuvre de la garantie d'emprunt pour SOLIHA pour la création de logements sociaux à Beaumont-Monteux

**N° de la délibération
2024-198**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 10 avril 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. David BONNET (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Yann EYSSAUTIER (pouvoir à M. Jean-Louis MORIN), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Amandine DEYGAS), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Par courrier en date du 18 mars 2024, SOLIHA 26 en tant qu'opérateur de maîtrise d'ouvrage et d'insertion sollicite ARCHE Agglo pour garantir 50% de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La commune de Beaumont- Monteux a également été sollicitée pour garantir le prêt à hauteur de 50%.

Cet emprunt s'inscrit dans le plan de financement de l'opération d'acquisition-amélioration pour la création de 5 logements en PLAI et PLAI adaptés sur la commune de Beaumont-Monteux.

L'emprunt que SOLIHA 26 a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est d'un montant de 428 099 € constitué de 2 lignes de prêt :

- PLAI travaux : 326 479€ (durée du prêt 40 ans)

- PLAI foncier : 101 620€ (durée du prêt 47 ans)

Soit un montant garanti par ARCHE Agglo de 214 049, 50€

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°155210 en annexe signé entre : SOLIHA DROME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la lettre avenant n°113 modifiant l'article 16 du contrat n°155210 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n° 2022-211 du 6 avril 2022 approuvant l'instauration d'une garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux et le règlement afférent ;

Vu la délibération n° 2024-126 du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aide aux bailleurs sociaux étendant la possibilité de garantie d'emprunt aux structures de maîtrise d'ouvrage et d'insertion ;

Vu le dossier de demande en garantie d'emprunt présenté par courrier du 18 mars 2024 par SOLIHA DROME SOLIDAIRES POUR L'HABITAT dont le siège social est situé 44 rue Faventines BP 1022 26010 Valence Cedex,

Considérant le projet de convention et étant précisé que celui-ci a été transmis aux membres de la commission Habitat le 21 mars dernier ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 428 099 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155210 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 214 049.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat ainsi que l'avenant n°113 sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 007-200073096-20240410-DELIB_2024_198-DE

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le conseil d'agglomération approuve la convention de garantie d'emprunt avec SOLIHA DROME SOLIDAIRE POUR L'HABITAT relative à l'opération de réhabilitation et de transformation de 2 maisons et 5 logements sur la commune de Beaumont-Monteux et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 10 avril 2024.